Règlement de consultation – Phase 1 Candidatures

CONSULTATION PROMOTEURS

MARCHE DE TRAVAUX

OPERATION ARC EN CIEL A CHATILLON

CESSION DE TERRAINS AVEC CHARGES EN VUE DE LA REALISATION EN VEFA DE COQUES DESTINEES A ACCUEILLIR DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES COMMERCES

Procédure de passation : Procédure concurrentielle avec négociation

Date et heure limites de remise des plis :

Lundi 7 décembre 2026 à 12h00

Date et heure limites de demandes de renseignements complémentaires

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

Consultation n°2026-104

MAITRE D'OUVRAGE

SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT

28 RUE DE LA REDOUTE – 92 260 FONTENAY-AUX-ROSES

TEL : 01 46 42 44 35

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.1 - Objet du marché 3
2.2 - Mode de passation 3
2.3 - Forme du contrat – Découpage des prestations 4
2.4 - Nomenclature 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Délai de validité des candidatures 4
3.2 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques 4
3.3 Sous-traitance 4
3.4 Variantes libres autorisées 4

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5
4.1 Durée du marché 5
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 Conditions d'exécution liées au développement durable 5

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 6

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES 8

ARTICLE 8 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 9

ARTICLE 9 – SUITE A DONNER A L'APPEL A CANDIDATURES 10

ARTICLE 10 – AUTRES INFORMATIONS 10
10.1 Demande de renseignements complémentaires 10
10.2 Visite du site 11
10.3 Voies de recours 11

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE** **VALLEE SUD AMENAGEMENT**	Représentant du Pouvoir Adjudicateur : **Nelly PINAUD** **Directrice**
Adresse du siège social : **28 rue de la Redoute** **92260 FONTENAY-AUX-ROSES**	
Téléphone : **01 46 42 44 35**	Courrier électronique (Courriel) : **contact@valleesud-amenagement.fr**

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet du marché

La consultation porte sur la cession du foncier en vue de la réalisation d'un programme immobilier résidentiel et la réalisation par le promoteur de coques brutes destinées à l'aménagement ultérieur

1- d'équipements publics tels que :
 - une école maternelle, comprenant un centre de loisirs,
 - un équipement municipal dédié au service jeunesse et ouvert à des usages associatifs,
 - une salle polyvalente,
 - un studio d'enregistrement / radio.

2- de commerces.

Les terrains, objet de la consultation, sont situés dans l'emprise de l'opération d'aménagement Arc-en-ciel à Châtillon (92).

Les projets devront être établis conformément aux prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, et environnementales.

2.2 - Mode de passation

La présente consultation est organisée selon la procédure concurrentielle avec négociation en application des dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique.

Justification de la procédure avec négociation : le marché comporte des prestations de conception ; et le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La présente consultation se déroule en 2 phases :

- **Phase 1 : (objet du présent règlement) : recueil et admission des candidatures**

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection précisés ci-après.
Après analyse, il sera retenu ensuite un minimum de trois (3) et un maximum de dix (10) participants admis à présenter une offre.

- **Phase 2 : (dans un 2nd temps) recueil des offres et choix du titulaire du marché**

C'est seulement pour la phase 2 que le cahier des charges complet sera adressé aux candidats sélectionnés en vue de la remise des offres.
La sélection du titulaire du marché sera faite sur la base des critères de jugement des offres définis au présent document.

2.3 - Forme du contrat – Découpage des prestations

Le marché n'est pas alloti et ne comporte pas de tranches

Marché unique.

En application des articles L2113-10 et R2113-3 du code de la commande publique, le présent marché ne sera pas alloti, l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
45210000-2 : Travaux de bâtiment
45212000-6 : Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants
45214200-2 : Travaux de construction de bâtiments scolaires

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

3.2 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements.
2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est attendu des compétences en promotion immobilière, architecture et le cas échéant « investisseur » pour la variante libre encadrée.
En cas de groupement, le promoteur sera obligatoirement mandataire du groupement.

3.3 Sous-traitance

Les candidats devront préciser la partie des prestations qu'ils envisagent éventuellement de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse des sociétés qu'ils emploieront comme sous-traitantes et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Le DC4 ou le modèle d'acte spécial de sous-traitance, devra être remise en même temps que l'offre dûment complétée si le sous-traitant est connu et annexé à l'acte d'engagement.

A défaut d'information sur les prestations sous traitées dans l'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger l'entreprise dans le cadre de l'analyse de celle-ci.

3.4 Variantes libres autorisées

Les candidats seront autorisés à présenter, à leur initiative, une ou plusieurs offres variantes libres et facultatives, distinctes de l'offre de base portant sur la programmation de logements, dans la limite des surfaces de constructibilité indiquée dans le cahier des charges de cession de terrains. :

Dans le cadre de ces variantes, les candidats peuvent proposer une programmation de logements prévoyant :

- 50% de la surface de logements prévue dans le programme de construction en accession libre,
- 50% de la surface de logements prévue dans le programme de construction en une vente en bloc. Dans cette hypothèse, **le candidat devra obligatoirement préciser dès la candidature l'investisseur choisi.**

Exigences minimales à respecter :

Toute offre variante présentée doit obligatoirement et strictement respecter les exigences minimales suivantes, sous peine d'irrégularité :

- La surface des équipements publics et des commerces reste inchangée,
- Les logements sociaux doivent représenter 30 % des logements du programme de construction.

La présentation de toute offre variante est obligatoirement subordonnée au dépôt d'une offre de base entièrement conforme au cahier des charges de la consultation (solution de base), telle que définie au programme et aux prescriptions techniques intégrés au DCE.

En conséquence, toute offre variante présentée par un candidat dont l'offre de base est irrégulière, inacceptable ou inappropriée ne sera pas examinée et sera rejetée sans analyse, l'irrégularité de l'offre de base faisant obstacle à l'examen de la variante.

Les modalités de présentation des variantes libres à respecter seront précisées lors de la phase offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 6 ans, à compter de sa notification prévue en mars 2027.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le prix d'acquisition du terrain sera versé au plus tard à la date de signature de l'acte de vente.
Le prix de cession en VEFA des coques d'équipements publics sera versé tel que prévu dans l'échéancier des actes de ventes en l'état futur d'achèvement.

4.3 Conditions d'exécution liées au développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué respectivement dans le Cahier des Charges de cession de terrain et dans le cahier des prescriptions de chantier à faible impact. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de la candidature et de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du Cahier des Charges de cession de terrain. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En phase candidatures :

Le dossier de consultation de la phase candidatures comprend :

- Le présent règlement de candidatures (RC Phase 1)

- Pièces habituelles demandées pour une candidature (DC1, DC2 capacités…)
- Le modèle de présentation des candidatures (annexe 1 à compléter)
- Le modèle de présentation des références (annexes 2 et 3 à compléter)
- Le projet d'acte d'engagement OFFRE DE BASE auquel est annexé un projet de DPGF **A NE PAS COMPLETER**
- Un projet d'acte d'engagement OFFRE VARIANTE LIBRE **A NE PAS COMPLETER**
- Le projet de cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et les annexes suivantes :
 - Le plan de géomètre « 269290-Foncier_2 Topo »
 - Le cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPAUPE)
 - Le cahier des limites de prestations (CLP)
 - Le cahier des prescriptions de chantier à faible impact (CPC)
 - Le pré-programme des équipements publics, établi par PR'OPTIM, en 2024.

Les autres annexes seront transmises à la phase offre.

Modifications de détail au dossier de candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de candidatures Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat devra comporter l'ensemble des éléments ci-après. Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

La phase candidature permettra au pouvoir adjudicateur d'admettre les candidats pour la seconde phase.

Les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Imprimé DC 1 complété (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version mise à jour, disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat ou contenu identique sur papier libre ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Attestation d'assurance civile en cours de validité ;
- Imprimé DC 2 complété et signé (Déclaration du candidat) dans sa dernière version mise à jour, disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat , comportant les informations suivantes ou accompagné des documents suivants :
 a) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du marché ;
 b) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 c) Copie des bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
 d) Si le candidat est en redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code du commerce ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**
 a) Le soumissionnaire devra disposer à minima des capacités professionnelles et techniques suivantes :
 - Opérateur immobilier
 - Le cas échéant, investisseur pour la vente en bloc
 - Architecture : joindre la copie du diplôme d'architecte

 b) Une lettre d'intention d'une page A4 recto-verso maximum.

 c) Moyens humains de chacun des opérateurs économiques : effectifs, organisation des services et organigramme, noms et CV des participants directs à l'opération.

 L'équipe sera IMPERATIVEMENT présentée par le candidat selon le cadre de présentation joint en annexe 1 au présent règlement de consultation phase candidature).

 d) Références demandées : maximum 5 références propres à l'opérateur immobilier et maximum 5 références propres à l'Architecte, en cours de réalisation ou réalisées au cours des 5 dernières années, présentant des caractéristiques comparables à l'opération envisagée (opération immobilière imbriquée comprenant un ou plusieurs équipements publics)

 Pour chaque référence il sera précisé
 - le lieu avec photographie(s), sa description, le calendrier d'exécution,
 - les partenariats, la constitution des équipes de maîtrise d'œuvre,
 - les montants financiers d'investissement et de prix de vente à l'unité et au m2 habitable, le chiffre d'affaires de l'opération, la typologie de l'opération,
 - les données principales de l'opération (nombre de logements, surface par destination, budget global…), des images de références, la démarche environnementale engagée sur le projet.

Les références seront présentées par le candidat selon les cadres de présentation joints en annexes 2 et 3 au présent règlement de consultation phase candidature).
Ces présentations sont demandées au format numérique POWERPOINT d'une taille maximale de 10 Mo par fichier. Il conviendra d'utiliser l'annexe 3 au format POWERPOINT. Ces références seront également retranscrites sur l'annexe n°2 au format EXCEL.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement : l'ensemble des cotraitants devra présenter les documents ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature qu'ils auront pris soin de renseigner.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

ATTENTION :
Les soumissionnaires ne satisfaisant pas à ces niveaux minimums de capacités seront écartés de la consultation au stade de l'examen des candidatures.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant de l'acheteur éliminera les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de la candidature. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures seront remises **obligatoirement par voie électronique** à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits à la page de garde du présent document.
L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.
Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de sa candidatre avant envoi.
Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats pour le dépôt de leurs candidatures.
La date et l'heure délivrées par la plateforme font seule foi.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info/ et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également transmettre s'il le souhaite **une copie de sauvegarde** en complément de la transmission des plis par voie électronique.

La copie de sauvegarde pourra revêtir la forme d'un support physique électronique (clé USB) contenant un fichier ou un support par fichier.

Pour le support physique électronique, les formes de documents autorisés sont mentionnées ci-dessous et sont identiques à ceux transmis par voie électronique. Dans tous les cas, la copie contiendra l'ensemble des pièces constituant la candidature.
La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- → Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans les candidatures transmises par voie électronique et en cas d'impossibilité technique d'ouverture des plis électroniques.
- → une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé dont l'enveloppe extérieure comportera les mentions suivantes :

CANDIDATURE CONSULTATION PROMOTEURS
OPERATION D'AMENAGEMENT ARC-EN-CIEL A CHATILLON (92)
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Les plis de sauvegarde devront être déposés, avant la date limite de réception des candidatures, à l'adresse suivante : 10ième étage, entrée Nord - 28 rue de la Redoute - 92240 Fontenay-aux-Roses.
Toutes les pièces citées ci-dessus doivent être obligatoirement fournies sous peine de rejet de la candidature.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.
Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de signature électronique :

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.
La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.
La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3
Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.
Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.
Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.
Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 8 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures et sont hiérarchisés du plus important au moins important de 1 à 3 :

1. Capacités techniques et opérationnelles : Qualité et pertinence des références présentées ; Expérience sur des opérations comparables (taille, programmation, complexité urbaine et imbrication, interfaces avec les équipements publics, qualités environnementales, etc.) ;
2. Capacités financières : Chiffre d'affaires global / spécifique – Solidité financière du candidat ; Capacité à porter financièrement l'opération et à en garantir la bonne exécution ;
3. Capacités professionnelles : Qualification et organisation de l'équipe projet

Nombre de candidats admis à présenter une offre

Au minimum : 3
Au maximum : 10

ARTICLE 9 – SUITE A DONNER A L'APPEL A CANDIDATURES

A titre indicatif, il est précisé que les candidats admis recevront le dossier de consultation en phase 2 en janvier 2027 afin de pouvoir remettre une offre.

Chaque concurrent devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation.
Il ne pourra arguer de la méconnaissance d'une partie de celui-ci pour contester l'application que le maître d'ouvrage fera des critères de jugement définis ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur pourra, si nécessaire, engager les négociations avec les équipes à l'issue d'une première analyse des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, des candidats pourront être entendus dans des conditions de stricte égalité.

Lorsqu'il estimera que les négociations sont arrivées à leur terme, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. Les candidats ayant négocié seront invités à compléter leurs offres initiales ou, le cas échéant, à remettre une nouvelle offre, prenant en compte les éléments négociés, dans un délai qui sera identique pour tous.

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

Les offres seront analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique de l'offre : 70%**
 - Notice méthodologique (organisation du groupement, modalités d'exécution des missions en conception, travaux, modalités de remise/réception des coques, réception et levée des réserves, compréhension des enjeux de l'opération, analyse des contraintes…) : 10%
 - Qualité des intentions architecturales (analyse du site et de l'environnement urbain, orientations architecturales, orientations en termes de matériaux…) : 15%
 - Qualité financière à l'appui du bilan promoteur (détail des hypothèses de coûts pour chaque poste de dépenses et de recettes) : 15%
 - Qualité juridique : adaptations et précisions apportées au projet de promesse : 10%
 - Planning détaillé (cohérence du planning, optimisation des délais, délais de commercialisation, réalisation des études, autorisations d'urbanisme, acquisition, livraison des travaux coques et bâtiment…) : 10%
 - Qualité environnementale du projet : 10%

- **Prix 30% :**
 - Montant M à prendre en compte : M = Prix d'acquisition du terrain – addition des prix de vente des VEFA des équipements publics et des commerces
 - Note attribuée au candidat : M proposé par le candidat / M le plus haut x 30

ARTICLE 10 – AUTRES INFORMATIONS

10.1 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser, **uniquement** via le profil d'acheteur sur la plateforme https://www.marches-publics.info/, des demandes de renseignements complémentaires, au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document.
Ils précisent sur quel(s) document(s) porte la demande. Toute demande de renseignements complémentaires parvenue au pouvoir adjudicateur après la date limite de demande ne sera pas considérée comme effectuée en temps utile. Dans ce cas, les opérateurs économiques ne pourront arguer de l'absence de réponse à cette demande de renseignement pour contester la procédure de passation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 Visite du site

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, afin d'apprécier les coûts résultant de la configuration des lieux.

10.3 Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nanterre
179-191, avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre
Tel : 01.40.97.10.10
Adresse internet (URL) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresse à :

Greffe du Tribunal Judiciaire de Nanterre
179-191, avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre
Tel : 01.40.97.10.10

Adresse Internet (URL): http://www.justice.gouv.fr/

ANNEXES

ANNEXE 1 DU RC RELATIVE AU DUME

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) en français peut être remis en lieu et place de certains éléments à produire au titre de la candidature en application du présent RC.

Il peut être complété en utilisant le service DUME :
https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr

Si le candidat se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre un DUME et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que le candidat est en mesure de fournir les prestations objet du marché). Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris s'il s'agit d'une association temporaire, participe conjointement à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, notamment des sous-traitants, le candidat doit justifier les capacités de ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Il est expressément prévu dans le cadre de la consultation que les sous- traitants éventuels doivent impérativement compléter un DUME contenant les informations des parties II et III.
ATTENTION : l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un seul DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Une traduction du DUME en français est exigée si des documents sont rédigés dans une autre langue et remis par le candidat.

Le DUME doit comporter :

- les informations relatives à l'opérateur économique (Partie II A du DUME) précisant notamment en cas de groupement d'opérateurs économiques au titre du rôle de l'opérateur économique (mandataire solidaire/ non solidaire/ cotraitant conjoint / cotraitant solidaire), la forme du groupement d'opérateurs économiques (solidaire/ conjoint)
- Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, la candidature (et l'(les) offre(s)) sont présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire désigné qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
- les informations relatives aux représentants de l'opérateur économique (Partie II B du DUME)
- le cas échéant, les informations relatives au recours aux capacités d'autres entités et aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours (Partie II C du DUME)
- les informations relatives aux motifs d'exclusions (Partie III du DUME) contenant en particulier la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L. L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- les informations relatives aux critères de sélection (Partie IV critères de sélection du DUME) contenant les renseignements et documents exigés au titre de la consultation.
- les renseignements et documents exigés au titre des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de la capacité économique ou financière et les capacités techniques ou professionnelles figurant au présent RC (Partie IV critères de sélection du DUME).

ANNEXE 2 DU RC RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Afin de permettre d'identifier rapidement les documents lors de l'ouverture des candidatures et des offres, il est demandé à tous les opérateurs économiques de numéroter et de remettre dans l'ordre les pièces du dossier, et d'utiliser les règles de nommages comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Dossier	Document	Nommage
Dossier de Candidature (C)	Pièce n° 1 : Déclaration DC 1 ou lettre de candidature ou DUME	C1_DC 1_*NomCandidat* C1_LETTRE_*NomCandidat* C1_DUME_*NomCandidat*
	Pièce n° 2 : Documents attestant des pouvoirs	C2_POUV_*NomCandidat*
	Pièce n°3 : Extrait Kbis	C3_Kbis_*NomCandidat*
	Pièce n°4 : La preuve d'une assurance des risques professionnels en cours de validité	C4_ASS_*NomCandidat*
	Pièce n°5 : Déclaration DC 2	C5_DC2_*NomCandidat*
	Pièce n°6 : Titres d'études et professionnels	C6_TITRES_ *NomCandidat*
	Pièce n°7 : Chiffre d'affaires	C7_CA_*NomCandidat*
	Pièce n°8 : Bilans	C8_BILANS_*NomCandidat*
	Pièce n° 8 : Compétences	C8_COMP_ *NomCandidat*
	Pièce n° 9 : Lettre de motivation	C9_MOTIV_ *NomCandidat*
	Pièce n°10 : Effectifs humains	C10_EFF_ *NomCandidat*
	Pièce n°11 : Références	C11_REFS_*NomCandidat*
	Pièce n°12 : Si sous-traitance, Déclaration	C12_ST_ *NomCandidat*
	Pièce n°13 : Redressement judiciaire	C13_REDRESS_ *NomCandidat*